

**Assemblée des Français de l'Étranger**  
**34ème session**  
**8-12 octobre 2021**

**L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

**Résolution : FIN/R2/03.21**

**Objet : information des fonctionnaires détachés, des agents de droit local et des retraités de la fonction publique sur les obligations fiscales vis-à-vis de la France et du pays de résidence**

Vu

- Les conventions bilatérales de non-double imposition
- La résolution n°2 de la commission des finances, du budget et de la fiscalité d'octobre 2018

Considérant

- Les difficultés d'interprétation de ces conventions
- Le défaut d'information ou l'information erronée
- L'insécurité juridique qui entoure les statuts de fonctionnaires détachés, retraités et agents de droit local
- L'existence de cas de double-imposition liés à l'interprétation divergente des conventions de non double imposition par les deux pays contractants
- La situation des fonctionnaires détachés en Grèce, qui subissent une application rétroactive de la convention fiscale

Demande :

- Une réunion d'information annuelle à destination des fonctionnaires détachés et retraités de la fonction publique les informant de leurs obligations fiscales
- Des liens sur les sites du Consulat et de l'Ambassade de France vers les Ministères des pays de résidence
- Une obligation de l'employeur d'informer les fonctionnaires et agents de droit local (ADL) de leurs obligations fiscales dans le pays de résidence

| Résultats                 | Adoption en Commission | Adoption en séance |
|---------------------------|------------------------|--------------------|
| UNANIMITE                 | X                      |                    |
| Nombre de voix « pour »   |                        | 65                 |
| Nombre de voix « contre » |                        | 1                  |
| Nombre d'abstentions      |                        | 1                  |